

LES VIOLENCES, DE QUOI PARLE-T-ON ?



LES VIOLENCES SEXUELLES REGROUPENT...

LES PROPOSITIONS SEXUELLES

L'envoi de propositions sexuelles à un mineur via internet (via un chat, un réseau social...).

LES AGRESSIONS SEXUELLES

Des comportements, sans pénétration, basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme d'attouchements (un baiser, une caresse et autres).

LE VIOL

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, par le sexe ou dans le sexe, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Une violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme : de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles d'invectives et humiliations répétées à caractère sexuel d'attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.

LE BIZUTAGE

Fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à connaître des actes humiliants et dégradants lors de manifestations ou de stages sportifs, ou à consommer de l'alcool de manière excessive.

PEINES PÉNALES ENCOURUES...

A UN MINEUR DE MOINS DE 15 ANS

**2 ANS DE PRISON
ET 30 000 € D'AMENDE.**

Portées à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.

**5 ANS DE PRISON
ET
75 000€ D'AMENDE**

*Articles 222-27
et suivants du code pénal*

**15 ANS DE PRISON MINIMUM
ET
PLUS SI CIRCONSTANCES AGGRAVANTES**

Articles 222-23 / 222-24 du code pénal

**2 ANS DE PRISON
ET
30 000€ D'AMENDE**

Article 222-33 du code pénal

**6 MOIS D'EMPRISONNEMENT
ET
7 500€ D'AMENDE**

*Article 225-16-1
du code pénal*

